Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 11 SEP. 2020
ID : 022-200069409-20200911-AG_0153_2020-AR

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-153-2020

Portant sur «la prescription de l'enquête publique de la modification n°4 du PLU de la commune de Ploufragan »

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-125-2017 approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

VU la délibération n° DB-047-2019 du 21 mars 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Ploufragan ;

VU l'arrêté n° AG-034-2020 en date du 23 mars 2020 de Saint-Brieuc Armor Agglomération engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Ploufragan ;

VU la délibération n°2020-1043, en date du 11 février 2020 de la commune de Ploufragan supprimant les périmètres de la zone d'aménagement concertée (ZAC) multi-sites du centre-ville de Ploufragan ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 04 septembre 2020 désignant le commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de modification n°4 du PLU de Ploufragan soumis à l'enquête publique ;

Considérant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 11 SEP. 2020
ID : 022-200069409-20200911-AG_0153_2020-AR

ARRETE :

ARTICLE 1er : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan pour une durée de 15 jours du 12 octobre 2020 à 9h00 au 26 octobre 2020 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet de modification du PLU

La modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan porte sur :

- la suppression des périmètres de la ZAC multi-sites du centre-ville figurant sur le règlement graphique du PLU suite à la délibération du Conseil Municipal de Ploufragan en date du 11 février 2020.

- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU situé en centre-ville : la zone 2AU de « La Fontaine ».

- la création d'une orientation d'aménagement pour ce secteur ouvert à l'urbanisation,

Le dossier de modification n°4 du PLU de Ploufragan n'est pas soumis à évaluation environnementale ; les éléments relatifs à l'environnement sont consultables dans la notice du dossier.

La décision, en date du 20 août 2020, de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale, dispensant la procédure d'une évaluation environnementale, sera jointe au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 04 septembre 2020, Monsieur Maréchal, capitaine de police honoraire, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège et le lieu unique de l'enquête est fixé en mairie de Ploufragan, 22 rue de la Mairie, BP52, 22440 PLOUFRAGAN.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Ploufragan :

- le 12 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- le 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique en version papier seront mis à la disposition du public à la mairie de Ploufragan, 22 rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera disponible à la mairie de Ploufragan pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saint-brieuc-armor-agglo.fr/vie-quotidienne/urbanisme/strategie-et-planification) et sur le site internet de la commune (https://www.ploufragan.fr/urbanisme-et-habitat).

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 11 SEP. 2020
ID : 022-200069409-20200911-AG_0153_2020-AR

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, pendant la période d'enquête publique :

- sur le registre d'enquête,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Ploufragan, 22 rue de la Mairie – BP 52 – 22440 PLOUFRAGAN.

- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@ploufragan.fr en indiquant en objet « modification n°4 du PLU ».

Ces observations seront enregistrées dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le 12 octobre 2020 à 08h30 et le 26 octobre 2020 à 17h00, dernier délai.
Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet
Le projet de modification de droit commun n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie Ploufragan, 22 Rue de la Mairie- BP 52- 22440 PLOUFRAGAN – 02.96.78.89.00 – urbanisme@ploufragan.fr.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération).
Le commissaire enquêteur transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions à la commune de Ploufragan et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.fr) et sur le site internet de la commune (https://www.ploufragan.fr/urbanisme-et-habitat).

ARTICLE 9 : Publicité
Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2ème insertion.
Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Ploufragan et sur leurs sites internet respectifs.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 11 SEP. 2020
ID : 022-200069409-20200911-AG_0153_2020-AR

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Ploufragan.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Ploufragan,
- M. Maréchal, commissaire enquêteur.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le
11 SEP. 2020

Le Président,

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Ronan KERDRAON